

Convention de Prêt de la malle numérique

Entre les soussignés :

La Médiathèque Départementale de l'Ardèche
Adresse : 482 Chemin de Many, BP737 07007 Privas
Ci-après dénommée "la MDA"

Et

.....

Adresse :

Représentée par : Ci-après dénommée "la Bibliothèque"

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt à titre gratuit d'une malle numérique (avec tablettes et liseuses) par la MDA à la Bibliothèque, qui les mettra à disposition de ses usagers.

Article 2 : Engagements de la MDA

- ✓ Garantir la meilleure circulation possible des malles numériques dans les sites de livraison.
- ✓ Prévenir les partenaires en cas de problème d'acheminement de la malle et proposer une solution alternative.
- ✓ Donner accès à toute la documentation d'accompagnement et d'aide à l'utilisation.

Article 3 : Modalités de Réservation

La malle numérique peut être réservée en choix sur place à la MDA ou en ligne sur le site de la MDA. Le matériel devra être réservé en ligne au plus tard un mois avant la date de la navette qui dessert la bibliothèque.

Article 4 : Durée du Prêt

Le prêt est consenti pour une durée de deux mois à compter dujusqu'au

La durée peut être renouvelée par accord écrit entre les parties.

Article 5 : Description du Matériel

Le matériel de la malle numérique prêtée comprend :

- Deux liseuses Vivlio
- Deux câbles de charge USB pour liseuse Vivlio
- Deux housses de protection pour liseuse Vivlio
- Deux boîtes de rangement en carton pour liseuse Vivlio
- Une tablette Apple
- Un câble de charge usb et son chargeur Apple
- Une housse de protection Apple
- Une tablette Samsung
- Un câble de charge usb et son chargeur Samsung
- Une housse de protection Samsung
- Un manuel d'utilisation à destination de la bibliothèque
- Trois manuels d'utilisation à destination des usagers (Tablette Apple, tablette Samsung, liseuse Vivlio).

Un inventaire détaillé sera fourni lors de chaque prêt.

Article 6 : Responsabilités de la Bibliothèque

La Bibliothèque s'engage à :

- ✓ Respecter les dates de réservation de la malle numérique
- ✓ Utiliser le matériel conformément à sa destination et aux instructions fournies.
- ✓ Assurer la sécurité et la bonne conservation du matériel.
- ✓ Informer immédiatement la Médiathèque en cas de perte, de vol ou de dommage.
- ✓ Couvrir les frais de réparation ou de remplacement en cas de sinistre non couvert par l'assurance.

Article 7 : Assurance

La MDA informe la Bibliothèque que le matériel prêté n'est pas couvert par une assurance spécifique en raison d'une franchise de 20 000 € sur son contrat dommages aux biens. Par conséquent, la Médiathèque assume une auto-assurance pour ce matériel, dont la valeur est inférieure à cette franchise.

LA bibliothèque devra faire une déclaration de valeur de l'outil auprès de son organisme d'assurance.

En cas de sinistre, la Bibliothèque doit fournir un rapport détaillé des circonstances. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé ou volé seront pris en charge par la Bibliothèque. La MDA s'engage à fournir la preuve d'achat du matériel afin de chiffrer le dommage.

Article 8 : Conditions d'Utilisation

La Bibliothèque s'engage à :

- ✓ Mettre le matériel à disposition de ses usagers pour des fins non commerciales.
- ✓ Interdire toute modification ou installation de logiciels non autorisés sur les tablettes.
- ✓ Respecter les règles d'utilisation définies par la Médiathèque.
- ✓ Mentionner le prêt de la MDA dans sa communication au public.

Article 9 : Retour du Matériel

Le matériel doit être retourné à la MDA à la date convenue, complet et en bon état de fonctionnement. En cas de non-respect de la date de retour, la bibliothèque s'engage à assurer par ses propres moyens le retour du matériel.

La bibliothèque s'engage à renseigner la fiche d'évaluation après chaque retour. Les remarques et suggestions des emprunteurs sont des données précieuses qui permettent à la MDA de mesurer l'impact de son offre et de l'adapter au plus près des besoins.

Article 10 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Lyon.

Fait à , le

Pour la Médiathèque :	Pour la Bibliothèque
Nom :	Nom :
Signature :	Signature :